

ARRETE MUNICIPAL n° 033/2023
réglementant la circulation rue d'Eschentzwiller

Le Maire de la Commune de DIETWILLER,

- VU les articles L.2211-1, L.2213-1, et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R.417-13, L.411-8 et R.325-12 du Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
VU l'instruction interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;
VU les travaux de l'entreprise PONTIGGIA SAS Secteur signalisation, 7 rue de Selestat 68180 HORBOURG.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement de la piste cyclable entrepris rue d'Eschentzwiller à 68440 DIETWILLER, la circulation sera restreinte, régulée par feux de chantier ou par panneau de type K10 suivant le cas, la vitesse sera limitée à 30 km/h et interdiction de dépasser ou stationner dans la zone de travaux **du 26/07/2023 au 09/08/2023**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire sont mis en place par l'entreprise PONTIFFIA SAS pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Garde Champêtres du Haut-Rhin
- Monsieur Thierry ERHART, Chef du Corps de Première Intervention Intercommunal de Landser – Schlierbach – Dietwiller
- SDIS de Saint-Louis
- Collectivité Européenne d'Alsace – Agence Routière Centre
- M2A service collecte des déchets
- SOLEA transport en commun
- IME de Bartenheim

